

12 % des entreprises belges victimes d'attaques informatiques... | Le Net Expert Informatique

 <p>Le Net Expert INFORMATIQUE Protection des données personnelles Sécurité Informatique - Cybercriminalité</p> <p>vous informe...</p>	<p>12 % des entreprises belges victimes d'attaques informatiques...</p>
--	--

Quelque 12% des PME belges ont déjà été confrontées au moins une fois à une attaque par déni de service, également appelée DDoS, suivies de près (11%) par les PME plus petites ou unipersonnelles.

Les entreprises de plus grande taille obtiennent, quant à elles, un résultat légèrement meilleur, avec 9%, ressort-il mercredi d'une étude de Kaspersky Lab, société spécialisée dans la sécurité des systèmes d'information. Au niveau mondial, un quart des attaques a entraîné la perte de données sensibles.

De telles attaques visent à rendre un serveur, un service ou une infrastructure indisponibles en surchargeant la bande passante du serveur ou en accaparant ses ressources jusqu'à épuisement. Le coût pour tout rétablir peut aller jusqu'à 367.000 euros. «En moyenne, une attaque DDoS coûte aux organisations plus de 40.000 euros en factures de restauration. Les grandes entreprises dépensent des montants encore supérieurs à la récupération après une perturbation externe ou attaque de cyber-espionnage. L'investissement moyen après une attaque DDoS s'élève ainsi à environ 367.000 euros contre les 546.000 euros dépensés en moyenne par ces entreprises pour se remettre d'autres formes d'attaques», détaille l'étude 'Corporate IT Security Risks Survey', réalisée par Kaspersky Lab et B2B International auprès de 5.500 entreprises à travers le monde.

Au niveau mondial, 9% des attaques qui paralysent un service durent de deux jours à une semaine et, dans 7% des cas, ce type d'attaque dure plusieurs semaines ou davantage. Mais les dommages ne se limitent pas au temps d'arrêt: ils peuvent également perturber totalement les activités des entreprises et provoquer, pour environ 7% des PME sondées, la perte de données confidentielles.

Comme tout professionnel de l'informatique et de l'Internet, il est de mon devoir de vous informer que vous devez mettre en conformité et déclarer à la CNIL tous vos traitements de données à caractère personnel (factures, contacts, emails...).

Même si remplir un formulaire de déclaration à la CNIL est simple et gratuit, il vous engage cependant, par la signature que vous apposez, à respecter point par point la loi Informatique et Libertés. Cette démarche doit commencer par une analyse précise et confidentielle de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données. Nous pouvons vous accompagner pour vous mettre en conformité avec la CNIL, former ou accompagner un C.I.L. (correspondant CNIL) ou sensibiliser les agents et salariés à l'hygiène informatique.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté, consultant et formateur en sécurité informatique, en mise en conformité de vos déclarations à la CNIL et en cybercriminalité.

Nos domaines de compétence :

- **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet... ;
- **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité, en accompagnement aux mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
- **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL et accompagnement de Correspondant Informatique et Libertés.

Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : http://www.lavenir.net/cnt/dmf20151028_00726712